

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Syndicat Mixte Routes de Guadeloupe
Voie Principale
Z.I. de Jarry
97 122 Baie-Mahault
Tél: 05-90-38-07-07



FOURNITURE ET LIVRAISON DE VETEMENTS DE TRAVAIL POUR LES AGENTS DU SYNDICAT MIXTE ROUTES DE GUADELOUPE

N° de l'accord-cadre

RDG	DGA AF	AO	2026	001
-----	--------	----	------	-----

Date et heure limites de réception des candidatures et des offres

Mardi 03 novembre 2026 à 12h00 heures locales

Règlement de la Consultation

Accord-cadre passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert
(Articles L2124-2 et R2124-2 du code de la commande publique)

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER : OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
• 2.1 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
• 2.2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION ET NOMENCLATURES	3
• 2.2.1 DECOMPOSITION	3
• 2.2.2 CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	4
2.2.3 NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	4
• 2.3 - DUREE DE L'ACCORD-CADRE – DELAIS D'EXECUTION DE LA PRESTATION	4
• 2.4 - VARIANTES ET OPTIONS	4
• 2.5 - MODIFICATION AU DOSSIER DE CONSULTATION	5
• 2.6 - DELAIS DE VALIDITE DES OFFRES	5
• 2.7 - MODE DE REGLEMENT DE L'ACCORD-CADRE	5
ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	5
• 4.1 – CONTENU DES DOSSIERS (CANDIDATURE ET OFFRE)	6
• 4.2 ECHANTILLONNAGE DES FOURNITURES REFERENCEES PAR LE CCTP	8
• 4.3 – DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT SUSCEPTIBLE D'ETRE RETENU	8
ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	10
• 5.1 - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES	10
• 5.2 - APPRECIATION ET CLASSEMENT DES OFFRES	10
• 5.2.1 CRITERES D'ATTRIBUTION	11
ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES	12
• 6.1 - TRANSMISSION ELECTRONIQUE	12
• 6.2 - TRANSMISSION DES ECHANTILLONS	13
• 6.3 – DELAI DE REMISE DES OFFRES	13
• 6.4 – SIGNATURE DES OFFRES ELECTRONIQUES	14
ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	14
• 7.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	14
• 7.2 - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	14

ARTICLE PREMIER : OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent accord-cadre a pour objet la **fourniture et la livraison de vêtements de travail destinés à l'usage des agents du Syndicat Mixte Routes de Guadeloupe.**

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

La présente consultation est lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert définie aux articles L2124-2 et R.2124-2 du code de la commande publique.

Elle a fait l'objet d'une première publication transmise au BOAMP (n° 25-56063) et au JOUE (n°328299-2025) et a été mise en ligne sur le profil acheteur du syndicat mixte Routes de Guadeloupe, www.eguadeloupe.com, le 19/05/2025 avec une date de remise des offres fixée au 23/06/2025.

Un avis rectificatif au BOAMP (n°25-64330) et JOUE (n°374644-2025) de prolongation a été effectué pour une date de remise des offres au 30/06/2025 afin de tenir compte de modifications faites sur le dossier de consultation des entreprises.

En application des dispositions de l'article R2185-1 du code de la commande publique, la consultation a finalement été déclarée sans suite le 23/07/2025.

Afin de satisfaire son besoin, l'établissement public de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de Guadeloupe (« Routes de Guadeloupe ») a décidé de relancer la consultation.

Une seconde publication transmise au BOAMP (n° 25-103542) et au JOUE (n°615577-2025) et a été mise en ligne sur le profil acheteur du syndicat mixte Routes de Guadeloupe, www.eguadeloupe.com, le 19/09/2025 avec une date de remise des offres fixée au 03/11/2025.

Considérant les offres et échantillons présentés pour le lot 1 « Articles textiles » par les candidats, qui ont mis en évidence des irrégularités qui ne permettent pas de poursuivre la procédure dans le respect des principes d'égalité de traitement et de transparence, le lot 1 Articles textiles a été déclaré sans suite.

Aussi, afin de satisfaire au besoin, le lot articles textiles est relancé.

• 2.1 - Etendue de la consultation

Cette prestation fera l'objet d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum passé avec plusieurs titulaires en application des articles R2162-2 et R2162-13 à R2162-14 du code de la commande publique.

Il sera multi-attributaires et pourra être conclus avec maximum deux (2) opérateurs économiques.

Un montant maximum annuel de commande est défini.

La répartition du maximum annuel de commande par année est la suivante : 130 000,00 € HT

Le montant indiqué ne constitue pas un objectif à atteindre, mais est une limite, un plafond annuel.

• 2.2 - Conditions de la consultation et nomenclatures

• 2.2.1 Décomposition

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

DÉSIGNATION	1 ^{er} attributaire	2 ^{ème} attributaire
Montant maximum : 130 000 euros hors taxes	78 000€ HT	52 000€ HT

Le marché sera transformé en mono-attributaire dans les cas suivants :

- Une seule offre régulière ;
- Absence de régularité d'un des deux attributaires pressentis ou définitifs ;
- Résiliation du marché avec l'un des attributaires.

Dans l'hypothèse où le marché serait mono attributaire suite aux événements cités ci-dessus, le maximum annuel de l'autre titulaire sera ajouté au titulaire restant.

- 2.2.2 Conditions de participation des concurrents

L'accord-cadre sera conclu soit avec :

- ✓ un prestataire unique
- ✓ un groupement.

Dans le cas où les entreprises ont présenté leur candidature sous la forme d'un groupement momentané d'entreprises, le pouvoir adjudicateur les informe qu'en cas d'attribution du marché à un tel groupement, il impose conformément à l'article R 2142-22 du code de la commande publique la transformation de ce groupement dans la forme du groupement solidaire ou conjoint avec mandataire solidaire, dans la mesure où il entend avoir un responsable unique et solidaire pour l'entier marché pour la bonne exécution du marché.

- 2.2.3 Nomenclature communautaire

La classification complémentaire conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV), est :

Objet principal : **181 00000-0** / Vêtements professionnels, vêtements de travail spéciaux et accessoires.

- **2.3 - Durée de l'accord-cadre – Délais d'exécution de la prestation**

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 1 an à compter de la date de sa notification.

Il peut être reconduit de manière tacite, par période successive de 1 an, pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie par écrit au moins deux mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre.

Le délai de livraison est celui proposé dans l'acte d'engagement. Il court à compter de la notification du bon de commande.

- **2.4 - Variantes et Options**

Aucune variante n'est autorisée.

- **2.5 - Modification au dossier de consultation**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats **au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres**. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Pour les modifications substantielles au dossier de consultation, le pouvoir adjudicateur fera application de l'article R2151-4 du code de la commande publique.

- **2.6 - Délais de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à **210 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

- **2.7 - Mode de règlement de l'accord-cadre**

Les prestations, objet du présent accord-cadre, seront rémunérées sur le budget de fonctionnement du Syndicat Mixte Routes de Guadeloupe.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes par mandat administratif.

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation du présent accord-cadre, contient les pièces suivantes :

- le présent Règlement de la Consultation (R.C.) ;
- l'Acte d'Engagement (A.E.) ;
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et les annexes des cahiers des clauses techniques ;
- le Bordereau des Prix Unitaires (BPU),
- le Détail Quantitatif Estimatif (DQE).

NOTA : Certaines pièces doivent être complétées par le candidat, pour la partie qui le concerne, **sans modification du format et des champs**.

Toute modification du document initial entraînera le rejet de la pièce altérée.

ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés et exprimés en euro.

Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du pouvoir adjudicateur.

Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat. Le dossier de consultation est remis à chaque candidat en un seul exemplaire.

- **4.1 – Contenu des dossiers (candidature et offre)**

Les dossiers contiendront :

- Un dossier intitulé « **CANDIDATURE** » contenant les documents suivants :
 - **Le formulaire DC1** dûment complété, daté et signé (Lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses cotraitants) ; Ce formulaire est en libre accès sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>
 - **Le formulaire DC2** dûment complété, daté et signé (déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement) pour chaque société membres de l'équipe candidate, comportant notamment **l'indication du chiffre d'affaires** ; Ce formulaire est en libre accès sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

Les candidats sont autorisés à transmettre le **formulaire DUME** (Document Unique marché européen) complété daté et signé en lieu et place des formulaires DC1 et DC2 précités, en application des dispositions de l'article R.2143-4 du code de la commande publique, rédigé en français ou accompagné d'une traduction en langue française, établi conformément au modèle type issu du règlement 2016/7 du 05 janvier 2016 de la Commission européenne. Mais en ce qui concerne les conditions de participation, aptitude professionnelle ou justificatif de capacités, le candidat n'est pas autorisé à se limiter à indiquer dans le DUME qu'il dispose de ces aptitudes et capacités. Il devra fournir les renseignements et documents demandés à l'ensemble des candidats.

En cas de groupement momentané de candidats ou en cas de sous-traitance définie comme précédemment, chaque cotraitant ou chaque sous-traitant fournira un DUME. Ce formulaire est disponible en libre accès sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

- **La copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire ;**
- **Une déclaration sur l'honneur** pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 du code de la commande publique (à cet effet le candidat peut utiliser le formulaire DC1 du ministère des finances, en libre accès sur le site précité) ;
- **Une attestation d'assurance pour les risques professionnels** en cours de validité ;
- **Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager la société**, si la personne signataire n'est pas le représentant légal de la société ;

- Pour les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins d'un an, **le récépissé du dépôt de déclaration** auprès d'un centre de formalités des entreprises.
- **Effectifs moyens annuels sur les 3 dernières années** et l'importance du personnel d'encadrement ;
- **Une liste des services en lien avec l'objet de la présente consultation effectués au cours des trois dernières années, avec indication du montant, de la date, le lieu d'exécution et le destinataire public ou privé des prestations ;**

En cas de groupement d'entreprises, le mandataire devra être clairement désigné. Si l'offre n'est pas signée par l'ensemble des entreprises groupées, ces dernières devront fournir un document octroyant au mandataire une habilitation. Dans le cas contraire, un document unique sera signé par chaque membre du groupement. Le groupement devra fournir l'ensemble des pièces demandées pour le dossier intitulé « candidature » pour chaque co-traitant à l'exception du formulaire DC1 qui ne sera rempli que par le mandataire.

NB : En cas de groupement, il n'y a qu'un seul formulaire DC1 mais autant de DC2 que de co-traitants.

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières d'un groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché public. Le candidat pourra prouver ses capacités professionnelles et techniques et professionnelles par tout moyen de preuve considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur, s'il est dans l'impossibilité de produire les renseignements demandés dans le présent document, notamment, lorsqu'ils sont objectivement dans l'impossibilité de fournir les justificatifs et renseignements demandés.

- Un dossier intitulé « **OFFRE** » contenant les documents suivants :
 - ✓ **L'Acte d'Engagement** et ses annexes éventuelles dûment complété, daté et signé par le représentant habilité à engager l'entreprise ;
 - ✓ **Le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U)** dûment complété;
 - ✓ **Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE)** dûment complété ;
 - ✓ **Les échantillons référencés** selon les modalités prévues dans le présent règlement de consultation. **Attention : l'offre sans échantillons sera considérée comme incomplète et sera rejetée ;**
 - ✓ **Un mémoire justificatif** reprenant l'ensemble les éléments énoncés dans les critères de jugement des offres et mettant en évidence :
 - Les **modalités, les moyens humains et techniques** que le candidat compte mettre en œuvre pour l'exécution de la prestation ;
 - **les certificats de conformité** aux normes en vigueur exigées par l'accord-cadre et détaillées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières ;
 - **les tableaux d'équivalence des tailles, les tableaux des mesures et les nuanciers** de tissus pour les articles concernés.

- Les **modalités d'échange de produits non conformes** (précisions de la démarche avec les deux cas de figure : échange sur stock, nouvelle commande pour les articles qui ne sont pas en stock) et le **délai d'échange** du produit non conforme.
- La politique environnementale de l'entreprise en matière de traitement des déchets, de transport des marchandises, etc.

En complément du mémoire justificatif : Les fiches techniques de chaque article et équipements proposés par le candidat, numérotées à l'identique des fournitures référencées par le CCTP et son annexe.

- **4.2 Echantillonnage des fournitures référencées par le CCTP**

Afin d'optimiser l'analyse des offres, un échantillon des fournitures ci-dessous référencées par le CCTP, devra être livré au siège administratif du pouvoir adjudicateur dans les conditions définies à l'article 6.2 du présent Règlement de consultation. **L'offre seule sans échantillon, sera considérée comme incomplète et rejetée.**

Les échantillons devront représenter fidèlement les caractéristiques attendues par le pouvoir adjudicateur et définies dans le CCTP. Toute modification, même minime sur un ou plusieurs articles, à l'initiative de l'entreprise entraînera l'irrégularité de l'offre.

L'offre remise sans la totalité des échantillons listée ci-après sera considérée comme non conforme.

RÉFÉRENCE DU CCTP (n° de fiche)	LIBELLÉ DE LA FOURNITURE ECHANTILLONNEE
1	VESTE HAUTE VISIBILITE CLASSE 3, POUVANT SE PORTER SEULE (HV)
2	PANTALON HAUTE VISIBILITE CLASSE 2, PORTE EN ENSEMBLE AVEC LE BLOUSON OU LA VESTE (HV)
3	T-SHIRT
4	PANTALON ATELIER MECANIQUE
5	CHEMISETTE ATELIER MECANIQUE
6	VESTE ATELIER MECANIQUE
7	POLO BLANC
8	TEE-SHIRT MANCHES LONGUES CLASSE 3
9	POLO MANCHES LONGUES CLASSE 3

- **4.3 – Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu**

Les différents documents et informations à fournir sont les suivants :

1 /déclaration sur l'honneur de l'absence de motifs d'exclusion des marchés publics

Les candidats produiront une déclaration sur l'honneur pour les membres de l'organe de gestion, d'administration, de direction, ou de surveillance, attestant qu'ils ne font pas l'objet de condamnation définitive depuis 5 ans, du fait des infractions citées aux articles L 2141 -1 à L2141-5 et L2141-7 à 11 du code de la commande publique.

2/ certificats fiscaux et sociaux à fournir par le candidat

- Impôts et taxes

Les candidats fourniront une copie des certificats délivrés par l'administration fiscale attestant qu'il est à jour de ses obligations de déclaration et de paiement des impôts et taxes, à la date d'appréciation de la candidature, l'arrêté du 25 mai 2016 fixe la liste des impôts et taxes concernés (impôts sur le revenu, impôts sur les sociétés, TVA)

-Cotisations sociales

Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D 8222 5 1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale),(URSSAF, caisses générales de sécurité sociales et caisses d'allocations familiales et les caisses de mutualités agricole)

-Les entreprises étrangères

Les entreprises étrangères ou candidats établis à l'étranger produisent les mêmes certificats établis par les administrations et organismes du pays d'origine, ou d'établissement. Lorsque ces certificats fiscaux et sociaux, ne sont pas délivrés par le pays d'origine ou d'établissement ces documents, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment, ou à défaut par une déclaration solennelle de l'intéressé auprès d'une autorité judiciaire ou administrative, ou un notaire ou un organisme professionnel qualifié de ce pays d'origine.

3 /Insertion professionnelle des travailleurs handicapés

L'obligation pour les candidats aux marchés publics d'être en situation régulière par rapport à l'obligation d'emploi des personnes handicapées est satisfaite par la production de l'attestation générale de régularité sociale délivrée par l'URSSAF qui inclura l'attestation de régularité par rapport à l'obligation d'emploi des personnes handicapées.

4 /Salariés détachés

Copie de la déclaration préalable faite auprès de l'inspection du travail et copie du document désignant le représentant de l'entreprise en France et application des dispositions de l'article R 1263-12 du code du travail.

5 /Liste des salariés étrangers

La liste nominative des salariés étrangers employés par le contractant soumis à autorisation de travail prévue à l'article L 5221-2 du code du travail. Si le candidat n'emploie pas de salarié étranger, il fournira une déclaration sur l'honneur suivant le modèle joint, à titre de justificatif.

6 /Registre du commerce et des sociétés (RCS)

L'acheteur vérifie la situation de l'attributaire pressenti, l'entreprise et ses dirigeants, au regard des procédures, de redressement judiciaire, de liquidation judiciaire ou et de faillite personnelle ou d'interdiction de gérer de ses dirigeants à partir du numéro SIREN communiqué par l'attributaire. Il

recupère les informations pertinentes, à propos de l'entreprise ou du dirigeant concerné sur le site internet : <https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr>? conformément aux dispositions de l'article R 2143-9 du code de la commande publique.

Les entreprises en redressement judiciaire, pressenties comme attributaires, hors celles relevant d'un plan de redressement de l'article L 631-1 du code de commerce, communique, avant l'attribution définitive, la copie du jugement ayant prononcé le redressement judiciaire.

L'entreprise étrangère, reste tenue de fournir un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative de son pays d'origine. Et il en est, de même pour les marchés des territoires pour des raisons techniques.

7/Assurances

Le candidat fournira une attestation d'assurance à jour garantissant sa responsabilité civile.

Conformément aux dispositions des articles R2144-1 et suivant du CCP, le marché ne pourra être attribué au candidat envisagé au vu du classement, que si ce candidat fournit dans le délai de 10 jours calendaires à compter de la réception du courrier lui annonçant sa désignation comme attributaire provisoire, les documents et informations justifiant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner des articles R.2143-6 et suivants du CCP.

Le candidat pressenti qui ne peut produire dans le délai imparti, les documents justificatifs, après le délai supplémentaire qui peut lui être le cas échéant laissé, ou compléter ses pièces ; ou celui qui se trouve dans l'un des cas d'interdiction de soumissionner susvisés, verra sa candidature déclarée irrecevable et donc éliminée.

Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne sera sollicité pour produire les documents requis. En cas d'échec cette procédure sera reconduite avec le suivant du classement jusqu'à ce que soit épuisée la liste des offres du classées.

En vertu de l'article R.2152-13 du CCP, le pouvoir adjudicateur peut en accord avec le candidat retenu, procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles notamment financières du marché.

En vertu de l'article R.2185-1 du CCP, le pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure.

ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

• 5.1 - Critères de sélection des candidatures

Seront éliminés les candidats dont la candidature est irrecevable au regard des dispositions légales et réglementaires et dont les capacités techniques, professionnelles et financières sont jugées insuffisantes au vu des pièces de la candidature.

• 5.2 - Appréciation et classement des offres

Le pouvoir adjudicateur élimine :

- les offres inappropriées ainsi que les offres irrégulières ou inacceptables,

- les offres qualifiées d'anormalement basses après avoir demandé par écrit les précisions qu'il juge utile et vérifié les justifications fournies.

Est inappropriée une offre qui apporte une réponse sans rapport avec le besoin du pouvoir adjudicateur et qui peut en conséquence être assimilée à une absence d'offre ;

Une offre irrégulière est une offre qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans les documents de la consultation ;

Une offre est inacceptable si les conditions qui sont prévues pour son exécution méconnaissent la législation en vigueur, ou si les crédits budgétaires alloués au marché après évaluation du besoin à satisfaire ne permettent pas au pouvoir adjudicateur de la financer.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de régulariser les offres irrégulières à condition qu'elles ne soient pas inacceptables.

Lorsque les irrégularités constatées sont manifestement trop importantes pour être régularisées sans entraîner une modification significative de l'offre, dépassant ainsi ce qui peut être raisonnablement accepté, la régularisation ne saurait être autorisée.

A titre d'illustration ne pourrait être régularisée, l'offre qui ne comprend pas un document important tel que le mémoire technique.

Un délai raisonnable sera indiqué lors de la demande de régularisation, toute pièce envoyée hors de ce délai ne sera pas comptabilisé et entraînera de fait le rejet de la candidature de l'opérateur économique.

- 5.2.1 Critères d'attribution

Le Pouvoir adjudicateur appréciera l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères d'attribution énoncés ci-dessous avec leur pondération :

N°	Critères d'attribution	Points
1	Valeur technique des fournitures 3 sous-critères	50
2	Prix de la prestation	40
3	Politique environnementale	10

Le critère 1 sera analysé en tenant compte de la qualité et la conformité des échantillons remis, du mémoire justificatif et ses annexes, y compris les fiches techniques des fournitures : **pondération 50 points.**

NOTA : Le candidat numérottera, à l'identique les annexes au CCTP, les fiches descriptives justifiant de la conformité de chaque article au CCTP sous peine de rejet de celle-ci.

Le critère 2 sera analysé au vu du **Bordereau des Prix Unitaire (BPU)** et du **détail des quantités estimées (DQE)**: **pondération 40 points.**

Le critère 3 sera analysé au vu de la politique environnementale du candidat : **pondération 10 points**.

L'attention des candidats est rappelée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

Le classement des offres sera effectué de la manière suivante :

- **Le critère valeur technique** sera évalué à partir de la qualité des éléments demandés dans le mémoire technique. Les sous-critères de la valeur technique devront être clairement identifiés dans le mémoire technique du candidat. Ces sous-critères sont listés ci-dessous :

Sous-critère 1	Dispositions prises pour la réalisation de la prestation (moyens humains et techniques, modalités de prise en charge des commandes)
Sous-critère 2	Qualité des échantillons fournis
Sous-critère 3	Conditions du service après-vente (échanges, malfaçon)

- **Le critère prix des prestations** sera évalué à partir du bordereau des prix unitaire et du détail des quantités estimées que le candidat aura dûment complété. La note donnée pour chaque critère est proportionnelle à la note maximale attribuée à la solution la moins-disante.

Exemple : le critère « prix » étant pondéré à 40 points l'offre la moins chère reçoit 40 points ; les autres offres, plus chères par définition, reçoivent une note inférieure, égale à

40 x (Offre la moins chère / Offre analysée).

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

• **6.1 - Transmission électronique**

Conformément à l'article L2132-2 du code de la commande publique, les candidats doivent transmettre, uniquement par voie électronique, leurs dossiers sur la plateforme suivante : <https://www.eguadeloupe.com>

Les modalités de transmission d'une offre électronique sont définies aux articles R2132-7 à 2132-14 du code de la commande publique.

Une copie de sauvegarde peut être envoyée dans les conditions fixées par l'arrêté du ministre chargé de l'économie annexé au code de la commande publique (annexe 6).

Cette dernière peut être adressée par voie électronique conformément aux dispositions de l'annexe 8 du code de la commande publique.

La copie de sauvegarde peut être déposée sur place ou adressée. Elle doit être placée dans un pli comportant la mention « copie de sauvegarde » (sous pli recommandé avec accusé de réception) avant la fermeture de la remise des plis à l'adresse suivante :

Etablissement public de gestion, d'entretien et d'exploitation des Routes de Guadeloupe
Service Commande Publique
BP 2126 Voie Principale Jarry cedex

97122 BAIE-MAHAULT

Quand elle est déposée sur place, elle donnera lieu à remise d'un récépissé, les lundis, mardi et jeudi de 8h à 15h et les mercredis et vendredis de 8h à 13h.

Attention : La copie de sauvegarde doit impérativement comporter mention de rattachement à la consultation considérée avec l'indication :

- de l'objet du marché concerné « FOURNITURE ET LIVRAISON DE VETEMENTS DE TRAVAIL POUR LES AGENTS DU SYNDICAT MIXTE ROUTES DE GUADELOUPE »,
- des mentions « NE PAS OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE ».

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT-04:00) Guadeloupe, Martinique, Heure Atlantique (Canada). Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

• 6.2 - Transmission des échantillons

Le candidat devra remettre l'ensemble des échantillons **au plus tard le dernier jour de remise des offres électroniques, avant l'heure limite** contre signature d'un bordereau de remise des échantillons en précisant l'identification de l'entreprise et la désignation de l'article à l'adresse suivante :

SM ROUTES DE GUADELOUPE
Service Moyens Généraux et Patrimoine Immobilier
BP 2126 – 788 Voie Principale de Jarry
97194 JARRY CEDEX
Tel : 0590 38 07 07 Fax : 0590 38 07 09

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de conserver les échantillons du titulaire afin de s'assurer de la conformité et de la qualité du produit livré.

En revanche, les échantillons des candidats non retenus seront à retirer ou retournés dans un délai maximum de 45 jours à compter de la réception de la lettre de rejet de l'offre.

• 6.3 – Délai de remise des offres

La date limite de remise des offres est fixée au **Mardi 03 novembre 2026 à 12h00 heures locales**. La date et l'heure de réception prise en compte par le pouvoir adjudicateur correspondent au dispositif d'horodatage de la plate-forme.

La transmission totale de l'offre (transmission électronique et échantillons) doit avoir lieu avant les date et heure limite de réception des offres. Les offres dont les échantillons seront remis hors

délai seront automatiquement écartées. L'offre seule sans échantillon, sera considérée comme incomplète et rejetée.

- **6.4 – Signature des offres électroniques**

La signature de l'Acte d'Engagement vaut signature de l'ensemble des pièces de l'offre remis par le candidat.

La signature électronique n'est pas imposée. L'acte d'engagement doit être daté, signé et doit comporter le sceau de l'entreprise.

ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- **7.1 - Demande de renseignements**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite sur la plateforme eguadeloupe.

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

- **7.2 - Documents complémentaires**

Les documents complémentaires au cahier des charges sont communiqués aux concurrents au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres.

ARTICLE 8 : SUITE DE LA PROCEDURE

Dès la notification du marché public, Le Pouvoir Adjudicateur procédera à la vérification des moyens de l'entreprise. Si cette dernière ne possède pas les éléments annoncés à l'appui de sa candidature et nécessaires à la bonne exécution du marché public, il sera prononcé la résiliation dudit marché aux torts exclusifs du titulaire (article L.2195-1 du code de la commande publique).

Le Pouvoir Adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 9 : CLAUSE DE REEXAMEN

Une clause de réexamen peut être déclenchée selon les conditions fixées à l'article 1.5 du CCAP.

ARTICLE 9 : MISE AU POINT

Le pouvoir adjudicateur ou son représentant se réserve le droit de procéder à une mise au point du marché public. Conformément à la réglementation en vigueur, cette mise au point ne pourra intervenir que si les modifications en découlant ne remettent nullement en cause les caractéristiques substantielles, notamment financières, du marché public ainsi que les conditions initiales de la mise en concurrence. Cette mise au point donnera lieu à l'établissement d'un écrit qui sera annexé à l'offre initiale, l'ensemble constituant l'acte d'engagement.

La mise au point a lieu avant signature du marché public.

ARTICLE 10 : PRESTATIONS SIMILAIRES

En application de l'article R2122-7 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées au titulaire du marché passé après mise en concurrence.

La durée pendant laquelle les nouveaux marchés peuvent être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du marché initial.